Décret de la convention nationale relatifs à l'éducation des orphelins des défenseurs de la Patrie.

Numéro d'inventaire : 2000.01357
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : Conseil exdécutif provisoire (Paris)
Imprimeur : Imprimerie nationale exécutive du Louvre
Période de création : 4e quart 18e siècle
Date de création : 1793
Description : 1 feuille pliée imprimée.
Mesures : hauteur : 240 mm ; largeur : 192 mm
Notes : Décret du 18 brumaire an 2 de la république française une et indivisible, n°1854. Collationné le 18 brumaire an 2 par P.A. Lalloy (ex-président), Phillipeaux et Charles Duval (secrétaires). Pour le conseil exécutif provisoire signé : Gohier et contresigné : Gohier / N° 1854.
Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)
Filière : aucune
Niveau : aucun
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 2

339. Octobre

DÉCRET

N.° 1854.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 18.e jour de Brumaire, an 2.e de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Relatif à l'Éducation des Orphelins des Défenſeurs de la Patrie.

LA CONVENTION NATIONALE, ſur la propoſition du miniſtre de la guerre, convertie en motion par un membre, décrète que les orphelins des défenſeurs de la patrie ſeront reçus dans la ſociété des jeunes Français, pour y être élevés proviſoirement juſqu'à l'organiſation définitive de l'inſtruction publique.

Viſé par l'Inſpecteur. Signé *S. E. MONNEL.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 18 Brumaire, an ſecond de la République une & indiviſible. *Signé* P. A. LALOY, *préſident;* PHILIPPEAUX & CHARLES DUVAL, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans

leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le dix-huitième jour de Brumaire, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* GOHIER, préſident du Conſeil exécutif proviſoire. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.^e de la République.